



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT NOUVELLE-AQUITAINE

Mont de Marsan, le 22 mai 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES LANDES

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :
SITCOM COTE SUD DES LANDES
à BENESE-MAREMNE

Référence : JMA / IC40 / 17 DP *ALA*

Etablissement n° 052-08478 (PR1)

Affaire suivie par Jean-Marc AVIGNON

jean-marc.avignon@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 58 05 76 24 Fax : 05 58 05 76 27

Rapport de présentation au CODERST
Réaménagement et extension du centre de
regroupement et de valorisation de déchets exploité
par le SITCOM Côte Sud à Bénese-Maremne

Par transmission du 12 septembre 2016, Monsieur le Préfet des Landes sollicite l'avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sur le projet déposé le 6 septembre 2016 par le Syndicat Inter-Communal de Traitement et Collecte des Ordures Ménagères (SITCOM) Côte Sud des Landes.

Ce dossier fait suite à une demande initiale de l'exploitant en date du 15 juillet 2015 renouvelée après complément le 28 décembre 2015 et qui a fait l'objet d'une non recevabilité en date du 12 février 2016. Par la suite le SICTOM s'est vu dans l'obligation de modifier sa demande du fait du projet d'élargissement de l'autoroute A63.

Le dossier déposé le 6 septembre 2016 a été jugé recevable le 24 avril 2017.

La demande SITCOM concerne le réaménagement et l'extension de son centre de regroupement et de valorisation de déchets implanté à Bénese-Maremne.

Dans l'ensemble du rapport, les commentaires de l'inspection des installations classées sur les éléments présentés figurent en italique, assortis d'une barre verticale sur le bord gauche du paragraphe concerné.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1. Présentation de l'exploitant

Le SITCOM de la Côte Sud des Landes regroupe 76 communes, par l'intermédiaire de leurs communautés : communautés de communes du Seignanx, de Marenne-Adour-Côte sud, du Pays d'Orthe, Côte Landes Nature, communauté d'agglomération du Grand Dax. Il a été créé en 1969.

Il réalise la collecte des déchets ménagers sur le secteur Sud-Ouest du département, sur un territoire de 2 000 km², où réside une population sédentaire de 167 000 habitants. La population estivale est d'environ 350 000 personnes.

Le SITCOM collecte et traite environ 200 000 t de déchets ménagers ou assimilés, chaque année.

Le SITCOM exploite une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés à Bénesse-Marenne (capacité de 83 000 t/an).

Le SITCOM gère aussi 22 déchetteries, 600 points d'apport volontaire (points tri), 4 installations de stockage de déchets inertes.

Pour l'ensemble de ses activités dans le domaine de la gestion des déchets, le SITCOM dispose d'un effectif d'environ 280 personnes.



Le Président du SITCOM signataire de la demande est Monsieur Alain CAUNEGRE.

Le SITCOM dispose de capacités techniques, de moyens humains, matériels et financiers, et d'une expérience en matière de gestion des déchets étendus.

Les budgets 2013, 2014, 2015 et 2016 du SITCOM étaient respectivement de 142, 139, 126 et 147 M€.

1.2. Présentation du site

La plate-forme multi-matériaux SITCOM, objet du présent dossier, est implantée à mi-distance des agglomérations de Capbreton et de Bénesse-Marenne, au Nord de la route RD 28 et à l'Ouest de l'autoroute A63. Son environnement proche est visible sur la photographie IGN suivante :



Vue aérienne site autorisé

Cet environnement est composé :

- Au nord :
 - La station d'épuration de Bénesse-Maremne
- A l'ouest :
 - La déchetterie ;
 - L'ancien centre de stockage des déchets (activité arrêtée et site remis en herbe)
 - Zone boisée : culture de pins maritimes ;
 - Le bourg de Capbreton à 3 km ;
 - Les plages de l'océan Atlantique à 4 km
- Au Sud :
 - Zone d'activité de l'Arriet comprenant l'unité de valorisation énergétique du syndicat ;
 - Le péage de l'autoroute A 63 ;
 - Des champs et zones boisées ;
 - Quelques habitations individuelles ;
 - Le marais d'Orx à 2 km,
- A l'Est :
 - L'autoroute A 63 ;
 - Le bourg de Bénesse-Maremne à 3 km.

Les habitations les plus proches sont deux habitations à 250 m, au Sud-Ouest, dans la ZA d'Arriet. Quelques autres habitations sont présentes, au Nord-Est et à l'Est, à plus de 400 m.

L'établissement SITCOM, avec son extension en projet, occupera :

- entièrement, les parcelles 9, 11, 12, 127, 144, 146, 147, 148, 149, 150, 155, 211, 212, 217, 219, 295, 296 et 340,
- partiellement, les parcelles 13, 215, 223, 243, 247, 301, 339 et 341.

de la section AS du cadastre, de la commune de Bénesse-Maremne, pour une superficie totale d'environ 20,6 ha. Le SITCOM dispose de la maîtrise foncière ou est en cours d'acquisition.



Vue aérienne objet de la demande

1.3. Objet de la demande

Le SITCOM Côte Sud des Landes dispose sur la commune de Bénèsse-Maremne de deux sites de traitement des déchets :

- Un premier site situé au nord de la route départementale 28 (qui relie Bénèsse-Maremne à Capbreton) accueillant la plate-forme multi-matériaux, dont l'extension est l'objet du présent dossier
- Un site situé au sud de la route départementale 28 accueillant l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés (cette unité de valorisation énergétique a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral indépendant non concerné par le présent dossier).

La plate-forme multi-matériaux accueille actuellement :

- Un bâtiment et 2 loges extérieures pour le transfert des collectes sélectives (y compris le verre),
- Un atelier de transfert de déchets ménagers spéciaux (peintures, huiles, ...),
- Un atelier de mise en balles et stockage provisoire des déchets ménagers avant traitement sur l'unité de valorisation énergétique susvisée,
- Une zone de stockage des balles de 6 200 m²,
- Une plate-forme de compostage et de calibrage des déchets végétaux,
- Un atelier de valorisation du bois,
- Un atelier de tri et de maturation des mâchefers,
- Une zone de réception : contrôle pesée et réception clientèle,
- Des locaux sociaux,
- Un atelier mécanique,
- Une zone de stockage des équipements de collecte.

Son fonctionnement est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 janvier 1999.

Une déchetterie est également présente à côté de ce site.

Au Sud de la route départementale 28, la nouvelle unité de valorisation énergétique est autorisée depuis le 25 mars 2014 et est entrée en service au mois de novembre 2016.

La capacité de traitement thermique sur l'unité de valorisation énergétique de Bénèsse-Maremne a été augmentée. Par conséquent :

- L'atelier de valorisation des mâchefers nécessite d'être réaménagé et agrandi.
- Il sera déplacé au nord de la plate-forme. L'aire mâchefers sera couverte pour éviter le lessivage des matériaux par les eaux pluviales et donc limiter la production d'effluents.
- La capacité de l'atelier de mise en balle et l'aire de stockage des balles doivent être augmentées.

Sur cette plate-forme multi-matériaux, le syndicat Côte Sud des Landes souhaite également améliorer le mode de fonctionnement du site. Ce réaménagement se traduit par :

- La création d'un atelier de préparation des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, ces déchets sont appelés par la suite DVE (Déchets Valorisables en énergie). Ces déchets pourront ensuite être valorisés sur l'unité de valorisation énergétique du syndicat sous forme d'électricité.
- La construction d'un bâtiment de stockage du bois préparé sur la plate-forme (bois combustible) et le déplacement de la zone où est effectuée la valorisation du bois,
- La création d'un atelier de valorisation des déchets de démolition,
- Le réaménagement de la zone de réception des camions sur site,
- Le réaménagement et l'extension des locaux sociaux,
- La création d'un nouveau parking pour le personnel,
- L'aménagement d'une nouvelle zone de stockage des équipements de collecte
- L'extension de la plate-forme de compostage des déchets verts,
- La collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial (professionnels) de ces déchets.

1.4. Horaires de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement ne seront pas modifiés par rapport à ce qui est actuellement pratiqué.

L'accueil sur le site des déchets se fait lors des heures d'ouvertures du site :

- 5 heures à 19 heures du lundi au samedi.

L'accueil du public est limité aux horaires suivants :

- Pour le bois énergie :
 - du lundi au vendredi : 8h15 à 17h45
 - samedi de 8h15 à 12h45 (sauf samedi de juillet et août où l'accès au public est fermé)
- Pour le dépôt de déchets dangereux (Déchets Ménagers Spéciaux) :
 - du lundi au vendredi : 8h à 12h.

1.5. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

L'emprise de l'établissement SITCOM (extension comprise) est comprise en zone AUX du PLU de Bénèsse-Maremne : « terrains naturels ouverts à l'urbanisation [...] afin de permettre le développement d'activités économiques de type artisanal, industriel ou commercial ». Le projet d'extension du SITCOM nécessite, au titre du code de l'urbanisme, un permis de construire. La demande a été déposée en Mairie de Bénèsse-Maremne, le 15 juillet 2015 et le permis de construire a été obtenu le 18 octobre 2015.

Une partie de l'établissement SITCOM est touchée par la bande de 300 m autour de l'Autoroute A63 qui fait l'objet d'une servitude d'urbanisme destinée à la protection contre le bruit généré par l'infrastructure de transport.

2. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 avait actualisé le classement des installations exploitées par le SICTOM sous les rubriques 2714, 2718, 2716 et 2791, compte tenu de modifications de la nomenclature ICPE intervenues en 2010.

Le projet d'extension SITCOM amène les évolutions suivantes, au sein du parc de ses installations classées (rubriques de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9) :

Rubrique	Installation classée	Grandeur caractéristique (plafond)		Régime (initial / final)
		actuelle	après extension	
1435	Station-service : installation où le carburant (gazole non routier) est transféré du réservoir de stockage fixe dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur	0 m ³ /an	volume annuel distribué : 320 m ³	Néant / Déclaration (DC)
1532-3	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531	4 000 m ³	4 000 m ³	Déclaration / Déclaration
2260-2.b	Broyage, concassage de substances végétales et de produits organiques naturels	393 kW	393 kW	Déclaration / Déclaration

Rubrique	Installation classée	Grandeur caractéristique (plafond)		Régime (initial / final)
		actuelle	après extension	
2515-1.b	1. Concassage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que les installations visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2 : Concassage de déchets de démolition (déchets du BTP)	0 kW	549 kW	Néant / Enregistrement
2517-3	Dépôt de déchets de démolition inertes (en transit)	0 m ²	9 500 m ²	Néant / Déclaration
2710-1.b	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial (professionnels) de ces déchets	néant	6,9 t	Néant / Déclaration (DC)
2710-2.c	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial (professionnels) de ces déchets	néant	299 m ³	Néant / Déclaration (DC)
2713-2	Transit, regroupement de déchets métalliques non dangereux (à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711, 2712) : - faisant l'objet d'une collecte sélective - extraits des mâchefers (sur place) - extraits au niveau de l'atelier de broyage des déchets de bois, de 'tout-venant' (sur place)	450 m ² 50 m ² 60 m ²	450 m ² 1 320 m ² 60 m ²	Déclaration / Autorisation R = 1 km
2714-1	Transit, regroupement de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711) : . déchets faisant l'objet d'une collecte sélective	7 980 m ³	7 980 m ³	Autorisation / Autorisation
2715	Transit, regroupement de déchets non dangereux de verre (à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710)	300 m ³	300 m ³	Déclaration / Déclaration
2716-1	Transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes (à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719) : - transit et reconditionnement (mise en balles) d'ordures ménagères ; - mâchefers produits par l'unité de valorisation énergétique - déchets encombrants (DNV)	30 000 m ³ 11 800 m ³ 0 m ³	30 000 m ³ 21 615 m ³ 8 000 m ³	Autorisation / Autorisation R = 1 km
2718-1	Transit, regroupement de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement (à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793).	21,7 tonnes	21,7 tonnes	Autorisation / Autorisation

Rubrique	Installation classée	Grandeur caractéristique (plafond)		Régime (initial / final)
		actuelle	après extension	
2780-1.a	Compostage de déchets non dangereux [...] : 1. déchets verts	40 t/j (20 000 m³/an)	80 t/j (40 000 m³/an)	Enregistrement / Autorisation R = 3 km
2780-2.b	Compostage de déchets non dangereux [...] : 2. fraction fermentescible de déchets triés à la source (ordures ménagères), seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1	2,8 t/j (1 000 t/an)	0 t/j	Déclaration / néant
2791-1	Traitement de déchets non dangereux (à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782) :			Autorisation / Autorisation
	- criblage et déferrailage de mâchefers ; - broyage de déchets de bois et de déchets encombrants	300 t/j 150 t/j	300 t/j 150 t/j	
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique : - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération	Compostage de déchets verts : 40 t/j néant	Compostage de déchets verts : 80 t/j Broyage de déchets (pour valorisation énergétique externe) : 50 t/j	Non classé / Autorisation R = 3 km

Réglementations applicables

Compte tenu de son classement au titre de la rubrique 3532, l'installation relève de la directive IED, transposée en droit français par le décret n°2013-374 du 2 mai 2013. De ce fait, le dossier doit contenir une comparaison avec les meilleures techniques disponibles définies dans le document de référence (en l'occurrence pour ce projet le BREF WT - Industries de traitement des déchets, août 2006). Compte tenu de l'absence d'utilisation, de production ou de rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents, le rapport de base n'a pas besoin d'être établi.

Les conclusions du BREF n'étant pas encore publiées, le dossier de réexamen devra être remis 12 mois à compter de la date de publication.

3. ENJEUX DU DOSSIER

3.1. Impact sur les eaux superficielles

3.1.1. Etat initial

La commune de Bénesse-Maremne appartient au réseau hydrographique « Les côtiers de l'embouchure du courant de Mimizan à l'embouchure de l'Adour ».

Le projet n'est pas directement concerné par une masse d'eau superficielle, le cours d'eau le plus proche étant « Le Bouret du confluent du Guilhem à l'Océan » (FRFR647) localisé à 1,9 km environ au Nord du site d'étude.

A 400 mètres au Sud-Est du projet se trouve également un cours d'eau intermittent, affluent du Bouret.

Le projet est par contre parcouru par des fossés drainant les eaux pluviales, se rejetant in fine dans le tronçon hydrographique le plus proche. Ces fossés sont des fossés recalibrés ou busés. Les rejets du projet dans le milieu naturel (eaux pluviales) sont compatibles avec les objectifs du SDAGE 2016-2021.

La zone d'étude appartient à l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) Etangs, Lacs et Littoral Landais (Litt8). Les objectifs SDAGE concernant la commune de Benesse sont essentiellement des objectifs de qualité.

3.1.2. Impact de l'exploitation et mesures de réduction

a) Prélèvements d'eau

Il existe sur le site un forage de profondeur 10 m et de débit maximal 5m³/h, utilisé à ce jour pour l'alimentation en eau industrielle des installations existantes. L'exploitation de ce forage sera maintenue.

Ce forage a été déclaré (rubrique loi sur l'eau 1.1.0) et est aujourd'hui intégré dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 janvier 1999 de la plate-forme multi-matériaux. L'exploitant a prévu d'utiliser l'eau de forage pour :

- Le lavage des locaux et plates-formes extérieures
- Si besoin, l'arrosage des espaces verts.

b) Rejets aqueux

Les rejets aqueux sont constitués par:

- Les eaux récupérées par les toitures,
- Les eaux récupérées par les voiries,
- Les eaux de lavage des camions et engins de chantier,
- Les eaux souillées récupérées au niveau des plates-formes extérieures suivantes :
 - Aire mâchefers, principalement les eaux de lavages de bennes ayant transportés les mâchefers,
 - Plate-forme de compostage,
 - Zones de stockage des balles,
 - Zone de broyage et de stockage des déchets de bois.

Les eaux pluviales de toiture seront envoyées au milieu naturel (bassin d'infiltration et réseau de surface via les fossés traversant le site) car exemptes de toute pollution. Les eaux de voiries seront rejetées après avoir été décantées et déshuilées via les bassins tampons puis les fossés traversant le site.

Les eaux souillées passeront via un bassin de stockage prévu à cet effet avant d'être envoyées vers la STEP du SYDEC à Bénese-Maremne, sauf pour les effluents mâchefers (boues résiduelles) qui seront repris dans une fosse étanche spécifique par une entreprise spécialisée pour un traitement sur un site extérieur dûment autorisé.

Les eaux de lavage des camions et engins seront quant à elles collectées au sein d'une aire de lavage. Les eaux récupérées au niveau de la fosse de décantation seront dirigées vers un séparateur hydrocarbure, avant d'être dirigées vers le bassin de stockage des eaux souillées puis être rejetées vers la STEP. Les boues décantées seront récupérées pour être envoyées vers une filière adaptée.

- L'impact des rejets sur les eaux superficielles sera limité compte-tenu :

- de la mise en place d'un décanteur-déshuileur pour les eaux pluviales de voiries,
- de la mise en place d'un bassin étanche permettant de collecter les eaux souillées avant envoi à la station d'épuration
- de la mise en place d'une vanne en sortie du bassin de stockage des eaux souillées (y compris des eaux d'extinction d'incendie) afin de confiner les eaux accidentellement polluées et ne pouvant être rejetées à la station d'épuration.

- de l'envoi des eaux vannes et des eaux de lavage des camions vers la station d'épuration des eaux usées du SYDEC.

Le bâtiment de stockage des déchets dangereux est entièrement couvert et muni de dispositifs de rétentions adaptés. Il n'est pas générateur de rejets aqueux. Toutes les opérations de manipulations sont réalisées dans des contenants individuels, il n'y a pas d'opération de dépotage en vrac.

3.2. Impact sur les eaux souterraines

3.2.1. Etat initial

La commune de Bénèze-Maremne renferme 4 masses d'eau souterraine situées l'une au-dessus de l'autre. Les dénominations de ces différentes masses d'eau sont les suivantes :

- Sables plio-quadernaires des bassins côtiers région hydros et terrasses anciennes de la Gironde (FRFG045)
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)
- Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083)
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain (FRFG091)

L'emprise du projet est superposée à une ZPF souterraine (Zone à Préserver pour son utilisation Future en eau potable) désignée « Sables plio-quadernaires des bassins côtiers région hydros et terrasses anciennes de la Gironde » (5045-C).

La qualité de la masse d'eau doit être préservée en vue d'une future utilisation pour des besoins en eau potable (captages).

3.2.2. Impact de l'exploitation

De nombreuses dispositions ont été prises par l'exploitant au niveau de la gestion des eaux pour limiter l'impact de l'installation sur les masses d'eau souterraines, dont la ZPF, notamment:

- Les consommations d'eau de process sont quasi nulles ;
- Aucune eau souillée ne sera infiltrée ou rejetée directement au milieu naturel, elles seront recueillies dans des bassins tampons puis dirigées vers la STEP ;
- Création de trois bassins d'infiltration pour les eaux pluviales de toitures et de voiries ;
- Mise en place de décanteur-déshuileur pour les eaux pluviales de voiries ;
- Mise en place d'un bassin tampon permettant le stockage des eaux de la plate-forme mâchefers avant traitement hors du site ;
- Mise en place d'une vanne en sortie des deux bassins de stockage des eaux d'extinction d'incendie afin de confiner les eaux accidentellement polluées ;

Les dispositions relatives à la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques sont mentionnées au titre 4 du projet d'arrêt.

3.3. Impact visuel

3.3.1. Etat initial

Deux axes principaux permettent de découvrir le paysage alentours au projet :

- La départementale n°28, au Sud du site ;
- L'A63, à l'Est du site.

Ces axes permettent néanmoins peu d'axes de visibilité. En effet, le site est entouré de merlons, ces derniers formant un masque visuel.

Le paysage dominant sur le site est un paysage industriel et remanié. Ses abords sont concernés par un paysage forestier fermé au Nord et à l'Ouest, et un paysage industriel (ZA Arriet) au Sud et à l'Est.

Ce paysage industriel et remanié caractérise l'emprise du projet. Cette unité paysagère s'oppose à la matrice forestière présente à l'Ouest de l'aire d'étude, et apparaît comme une empreinte humaine au sein du paysage environnant.

3.3.2. Impact de l'exploitation

L'impact visuel et paysager sera limité, excepté la construction d'un nouveau bâtiment de stockage du bois en arrière plan, il y a peu d'aménagement par rapport à l'existant.

3.4. Pollution de l'air

3.4.1. Etat initial

La zone est à proximité de l'A63. La qualité de l'air sur le site est ainsi intimement liée au trafic routier.

La qualité de l'air peut également être sujette aux émissions issues des industries environnantes, d'autant qu'une unité de valorisation énergétique (UVE) des ordures ménagères est présente à proximité Ouest.

Les émissions de polluants industriels

Les émissions de l'ancien incinérateur (qui était en fonctionnement au moment du dépôt du dossier) et de l'A 63 ont été prises en compte pour établir l'état initial, ces émissions sont essentiellement constituées de CO₂, NO_x, SO₂, métaux (Ni, Pb), HAP.

Le site du projet est directement concerné par ces émissions (vents d'ouest dominants).

Globalement, la qualité de l'air sur le périmètre d'étude a été estimée comme moyenne à bonne selon la distance à l'A63 et les vents, avec des seuils inférieurs aux normes en vigueur.

3.4.2. Impact de l'exploitation

Les quantités de déchets traitées dans les activités suivantes vont être augmentées :

- Compostage de déchets verts
- Valorisation des mâchefers
- Mise en balle et stockage des balles d'ordures ménagères,

Deux nouvelles activités seront réalisées sur site qui pourront être à l'origine d'émissions atmosphériques :

- Broyage de DVE,
- Concassage de déchets inertes de démolition.

L'exploitant annonce de nombreuses mesures préventives au niveau de la plate-forme multi-matériaux pour limiter les rejets dans l'atmosphère. Il s'agit notamment :

- de la localisation des aires de déchargement des déchets issus de la collecte sélective ainsi que les zones de reprises de ces déchets pour leur transfert vers un lieu de valorisation au sein d'un bâtiment fermé
- de la réalisation des opérations de déchargement des OM et de chargement des presses à balles à l'intérieur d'un bâtiment clos, les OM étant mises en balle au fur et à mesure de leur arrivée dans le local afin de limiter l'apparition d'odeurs
- de la réalisation des opérations de broyage et de stockage des DVE au sein d'un bâtiment fermé
- du refus des déchets ménagers spéciaux non conditionnés et de la localisation du stockage de ces déchets au sein d'un local fermé et ventilé
- de l'arrosage des mâchefers en période sèche pour éviter les envols de poussières
- de l'humidification par aspersion d'eau au niveau des lignes de pré broyage et broyage du bois, pour éviter les envols et émissions de poussières
- de l'humidification des déchets inertes lors de leur broyage, qui n'aura lieu que 2 fois par an sur une durée totale de 15 jours, de manière à rabattre les poussières au sol

Au vu de ces différentes mesures, les seuls rejets atmosphériques susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air sont ceux liés au compostage de déchets verts effectué en extérieur.

Conformément au guide ASTEE relatif à l'évaluation du risque sanitaire lié aux installations de compostage, les rejets atmosphériques pris en compte par l'exploitant pour effectuer ses modélisations sont:

- Acétaldéhyde (C₂H₄O),
- Ammoniac (NH₃),

- Benzène (C₆H₆),
- Hydrogène sulfuré (H₂S),
- Naphtalène(C₁₀H₈),
- Nickel (Ni),
- Plomb (Pb),
- Cadmium (Cd)
- Poussières.

Une étude de dispersion atmosphérique a été réalisée. Le critère réglementaire de 5 uoE/m³ à ne pas dépasser plus de 175 heures par an au niveau des zones d'occupations humaines, tel que défini dans l'arrêté ministériel du 22/04/2008, est respecté par la plate-forme de compostage de Bénesse-Maremne exceptés aux points récepteurs H1 (Capbreton 3 km) et H8 (Habitation située dans une zone non destinée à l'habitation dans le cadre du PLU mais autorisée de par l'activité industrielle du résident sur la zone d'Arriet). Cependant, compte tenu des incertitudes inhérentes à toute modélisation et aux hypothèses conservatives retenues les résultats du point H1 sont très proches des prescriptions réglementaires. De plus les résultats montrent que le dépassement de seuil au point H8 est atteint, au plus, 3,6 % du temps soit environ 315 h par an (correspondant à des nuisances olfactives ressenties environ 13 jours non consécutifs dans l'année).

L'impact olfactif de l'unité de compostage est donc faible. Les zones les plus impactées (percentile 98 supérieur à 5 UOE) sont situées aux alentours de l'installation. Il convient de noter que les habitations dans cette zone sont limitées car il s'agit d'une zone d'activités économiques et industrielles.

Les dispositions relatives à la protection atmosphérique sont mentionnées au titre 3 du projet d'arrêté.

3.5. Impact sur la faune et la flore

3.5.1. Etat initial

Le site est en dehors des périmètres réglementaires des zones naturelles.

Une étude spécifique a été réalisée sur le site d'implantation et à proximité afin de déterminer l'environnement du site d'implantation, les habitats naturels et la faune et la flore associées. Elle a mis en évidence la présence sur l'emprise du site des habitats suivants d'intérêt communautaire :

- lande à Ajonc d'Europe, lande sèche

et des espèces d'intérêt communautaire suivantes :

- la Bergeronnette grise, le Pipit des arbres, l'Hypolaïs polyglotte et la Fauvette pitchou.

3.5.2. Impact de l'exploitation

L'impact du projet sur la flore et la faune peut se manifester à plusieurs niveaux :

- Perte de biotope,
- Perturbation de la faune environnante,
- Incidences sur les fonctionnalités écologiques,
- Incidence sur les sites Natura 2000.

L'exploitant déclare dans l'étude d'impact que ce projet ne nécessite pas de demande de défrichement.

Les habitats et la flore

Le projet d'extension du SITCOM implique le débroussaillage de 1,2 ha de lande à Ajonc d'Europe et de quelques m² de lande sèche pour le déplacement de l'aire de mâchefer. Celui-ci a été effectué durant l'hiver 2015-2016, afin d'éviter la période de reproduction des espèces observées.

La faune

Pour la faune, la réalisation du projet se traduira par la perte des différents biotopes précédemment évoqués et plus particulièrement par la perte de sites d'abris, de nidification et de nourrissage.

Le Pipit des arbres, l'Hypolaïs polyglotte et la Fauvette pitchou nichaient dans la lande à ajonc d'Europe qui a été débroussaillée dans l'emprise du projet. Les travaux étant survenus en hiver, aucun individu ni aucune nichée n'ont été détruits. Il n'en reste pas moins, en particulier vis-à-vis de la Fauvette pitchou, espèce d'intérêt communautaire, que l'impact est fort. Une demande de dérogation d'espèce protégée a été réalisée en parallèle pour ces espèces. Un avis favorable sous

conditions impératives a été émis le 11 janvier 2017 par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP). Celles-ci sont détaillées dans le paragraphe ci-dessous.

Mesures sur la faune, la flore et les habitats

Au regard du contexte et des caractéristiques du projet, aucune mesure d'évitement n'a été mise en place, seules des mesures de compensation ont été proposées par l'exploitant, en regard de l'impact fort de la perte des 1,2 ha de lande à Ajonc d'Europe, habitat de la Fauvette pitchou. Ces mesures de compensation ont été présentées en détail dans le dossier de DDEP (Demande Dérogation Espèce Protégée). Le dossier concerne la Fauvette pitchou, qui constitue l'espèce « parapluie », mais aussi le Pipit des arbres et l'Hypolaïs polyglotte.

Les mesures prévues consistent à créer un habitat favorable à l'espèce, c'est-à-dire une lande à Ajonc d'Europe, sur le site du projet (sur la zone remblayée Ouest au niveau de l'ancienne décharge sur les parcelles section AS n° 148, 149, 150 et 211) et au-dehors, sur la commune de Messanges. La surface disponible atteint 2,10 ha. Un entretien adapté des milieux ainsi créés sera mis en place.

Les dispositions relatives aux conditions impératives de protection de l'espèce protégée font l'objet d'un arrêté spécifique mentionné à l'article 1.7.1 du projet d'arrêté.

3.6. Bruit

3.6.1. Etat initial

Une étude bruit a été réalisée en janvier 2015 afin de mesurer le niveau de bruit actuel. Il ressort de cette étude que l'environnement du site est fortement marqué par la proximité de l'autoroute A63 et de la route départementale RD28.

3.6.2. Impact de l'exploitation

Les principales sources de bruit sur le site sont :

- Le trafic routier et trafic sur site,
- La presse à balle
- Les cribles et broyeurs,
- Le concasseur (2 campagnes de 15 jours par an)

Une étude de simulation acoustique a été réalisée afin de vérifier la conformité réglementaire et de définir les éventuelles mesures complémentaires nécessaires.

6 Points de contrôle (2 points aux niveaux des habitations les plus proches et 4 aux niveaux des limites de propriété) ont été définis par l'exploitant pour cette simulation,

Le calcul d'impact acoustique a été réalisé en considérant l'ensemble des sources sonores en fonctionnement simultané, mais en faisant la distinction entre les sources fonctionnant le jour uniquement ou, le jour et la nuit, la semaine ou le week end également.

La modélisation a permis de constater que pour l'ensemble des points de contrôle, les niveaux sonores calculés sont inférieurs aux limites réglementaires.

Référence	Période réglementaire	Contribution sonore calculée en dB(A)	Objectif de contribution en dB(A)	Dépassement en dB(A)
LP Sud	Jour	49,5	70,0	Aucun
	Nuit	45,0	57,0	Aucun
LP Ouest	Jour	41,0	70,0	Aucun
	Nuit	39,0	60,0	Aucun
LP Est	Jour	48,0	70,0	Aucun
	Nuit	43,0	57,0	Aucun
LP Nord	Jour	58,0	70,0	Aucun
	Nuit	43,5	58,5	Aucun

Comparaison de la contribution sonore du projet aux objectifs de contribution en limite de propriété

Les dispositions relatives aux niveaux acoustiques sont mentionnées au chapitre 7.2 du projet d'arrêté.

3.7. Trafic

3.7.1. Etat initial

Le site est implanté en limite de la Route départementale RD28 et à proximité de l'autoroute A63. L'accès au site se fait par la RD 28 (reliant Bénesse-Maremne à Capbreton et appelée route de Capbreton). Le trafic comptabilisé sur cette route est de l'ordre de 16 300 véhicules par jour.

Un rond-point permet l'accès à l'entrée du site. L'accès au site depuis le rond-point est commun à la déchetterie voisine.

Le volume de trafic actuel généré par l'établissement est d'environ 55 véhicules / jour soit 0,2 % du trafic global,

3.7.2. Impact de l'exploitation

L'aménagement et l'extension de la plate-forme multi-matériaux entraîne une augmentation du trafic d'une trentaine de véhicules par jour par rapport la situation actuelle soit 0,1 % de plus du trafic global.

L'augmentation du trafic est due à :

- un accroissement de la réception d'OM, de déchets verts, de mâchefers, de DVE
- la réception de gravâts pour l'atelier de valorisation des déchets de démolition.

L'augmentation globale de trafic engendrée par le projet de la plate-forme de Bénesse-Maremne reste donc très faible en regard des axes de circulation empruntés. La circulation sera facilement absorbée par le réseau routier existant.

3.8. Risque sanitaire

Une étude a été réalisée afin d'évaluer les risques sanitaires chroniques sur les populations riveraines, liés aux rejets atmosphériques de la plate-forme multi matériaux de Bénesse-Maremne. Une seule installation a été retenue comme susceptible d'avoir un impact sur la santé des riverains : c'est l'unité de compostage de déchets verts.

Les populations situées à proximité du site sont exposées aux rejets atmosphériques de l'installation de compostage à travers une voie d'exposition qui est l'inhalation directe des polluants atmosphériques rejetés par le site (voir § 4.4.2 liste de polluants émis).

Les résultats de la modélisation montrent une dispersion des rejets suivant l'axe de vent principal de la rose des vents. Les zones les plus impactées sont situées au Sud-Est du site, sous les vents dominants.

La mise en relation des concentrations d'exposition calculées et de la toxicité des polluants, amène aux conclusions suivantes :

- la survenue d'un effet chronique à seuil apparaît peu probable,
- la probabilité de survenue d'un effet chronique sans seuil (effets cancérogènes) apparaît peu probable.

De plus, les incertitudes identifiées dans l'étude sont pour la plupart considérées comme mineures et ne sont pas de nature à remettre en cause les conclusions de cette étude.

3.9. Remise en état

En cas de cessation d'activités des installations, l'exploitant propose que le site soit réutilisé pour des activités industrielles, définies selon les besoins du moment.

Garanties financières :

Le 1er avril 2014, le SITCOM Côte Sud des Landes a établi une proposition de calcul des garanties financières de la plate-forme multi-matériaux. Un arrêté préfectoral complémentaire a été réalisé et signé par Monsieur Le Préfet des Landes le 8 juillet 2014.

Le calcul des garanties financières a été mis à jour en tenant compte des modifications envisagées

sur le site,

Le nouveau montant de la garantie financière dans le cas de ce projet s'élève à 2 339 568 € HT
L'ancien montant, fixé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 était de 1 574 900 € HT.

3.10. Risque technologique

3.10.1. Potentiels de danger

L'analyse des risques liés aux produits et l'analyse des risques liés aux activités, réalisées sous forme d'une Analyse Préliminaire des Risques (APR) ont mis en évidence que les principaux risques que présente l'installation sont dus aux stockages de déchets combustibles pouvant mener à un incendie généralisé et à la dispersion de fumées potentiellement toxiques et opaques.

Les autres potentiels de dangers sur le site sont dus à un stockage de Gazole Non Routier, un stockage de Déchets Toxiques en Quantité Dispersées (DTQD) et à une activité de broyage de bois générant des poussières potentiellement explosibles.

3.10.2. Risques liés à l'environnement

L'étude de danger décrit les agressions potentielles externes d'origine naturelle (conditions climatiques, foudre, crue, séisme) et d'origine humaine (activités industrielles voisines, trafic routier, malveillance).

Elle souligne notamment les mesures prises pour limiter les risques liés à l'environnement.

- Les installations existantes et prévues sont conçues pour résister aux intempéries ;
- Les infrastructures des bâtiments tiennent compte des règles de construction parasismique
- Des mesures d'entretien des abords du site sont mises en place ;
- Le risque de remontée de la nappe a été pris en compte dans la conception de la plate-forme ;
- La plate-forme est clôturée, en dehors des heures d'ouvertures, une alarme anti-intrusion est activée et reportée dans les locaux d'une société de télésurveillance. Les alarmes incendie sont également reportées dans les locaux de la société de télésurveillance. La plate-forme est accessible par un seul point d'entrée, protégé par un contrôle d'accès par le personnel d'accueil

3.10.3. Mesures de réduction du risque

Minimisation des potentiels de dangers

Les principales mesures prises sur le site pour réduire les dangers à la source correspondent à la séparation des dangers :

- Stockage en îlots de surface maîtrisée et séparés les uns des autres pour limiter le risque de propagation, (par exemple, l'atelier compostage et broyage sont éloignés de plus de 100 m).

La hauteur de stockage pour l'aire de maturation des déchets verts est limitée à 4 mètres.

- Stockage en cellule pour les déchets dangereux,
- Stockage sur rétention pour les déchets liquides ou pouvant présenter des lixiviats polluants,
- Refus de certains types de déchets.

Les déchets sont répartis sur le site en fonction du type de dangers. Les déchets dangereux ou déchets spéciaux sont gérés et stockés au niveau d'un atelier dédié, dans des cellules séparées et coupe-feu. Les huiles et produits inflammables nécessaires à la maintenance sont stockés en petite quantité et sont isolés dans un conteneur ventilé.

Dès que la quantité de déchets suffisante est atteinte, l'expédition des produits est mise en place vers les centres de traitement adaptés ou vers des filières de valorisation.

3.10.4. Zones d'effet des phénomènes dangereux

Considérant la configuration des installations telle qu'elles sont projetées et les mesures de prévention / protection envisagées:

- dispositifs coupe-feu au niveau du bâtiment de mise en balles des OM, du bâtiment de préparation des combustibles, du hall de stockage des plaquettes de bois et de certains locaux présentant des risques incendie (cellules de stockage de l'atelier DTQD, bâtiment de collecte sélective),
- installations de procédés répondant aux normes en vigueur et intégrant les MTD actuellement connues,

- cuvette de rétention associée au stockage de GNR¹,

aucun des phénomènes dangereux associés aux potentiels de dangers étudiés ne génère de rayons d'effet dépassant les limites du site et impactant des cibles externes.

Par ailleurs, l'étude de danger démontre, dans tous les scénarios d'incendie et sur la base du guide Omega 16 de l'Ineris, que la dispersion des fumées toxiques et opaque n'apporte pas d'effet hors du site.

Dans ces conditions, il peut donc être considéré que le site ne présentera pas de dangers pour les tiers.

Les dispositions relatives à la prévention des risques technologiques sont mentionnées au chapitre 8 du projet d'arrêté.

4. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 23 juin 2017. Celui-ci précise, en conclusion, que les enjeux environnementaux sont identifiés de manière satisfaisante dans le dossier et que le maître d'ouvrage prévoit les mesures pertinentes pour y répondre.

L'Autorité environnementale tient à souligner que la création de la zone d'accueil et de recyclage pour les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) contribue positivement aux objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

L'autorité environnementale a également soulevé les points suivants :

- L'étude d'impact du projet mériterait d'être complétée sur la question de la gestion des eaux pluviales prévue et de son efficacité (aptitude du sol et du sous-sol à l'infiltration des eaux pluviales, nature et origine des substances rejetées dans les eaux pluviales, impact de l'infiltration sur la qualité des eaux souterraines).
- L'Autorité environnementale recommande que la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » prévue par le Code de l'environnement soit poursuivie, tant sur les questions des périodes de réalisation des travaux que de définition du contenu et des surfaces d'habitat naturel à compenser.

Par courrier du 30 août 2017, le pétitionnaire a apporté sur ces deux points des éléments de réponses au commissaire enquêteur :

- Le pétitionnaire fournit une note complémentaire sur la gestion des eaux pluviales qui conclut : *« du fait de la nature des eaux infiltrées qui sont des eaux propres, et des solutions techniques mises en oeuvre (débourbeur/déshuileur et bassin d'infiltration performant), on peut affirmer que les impacts de l'infiltration des eaux pluviales de voiries et de toitures sur la qualité des eaux souterraines peuvent être considérés comme négligeables. »*
- Concernant la recommandation de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » du point I-1-4, le pétitionnaire confirme que les travaux nécessitant du défrichage ont été réalisés en dehors des périodes de nidification et font l'objet, pour ce qui concerne la destruction de l'habitat de la fauvette pitchou, de mesures compensatoires. Il accompagne son propos de la réponse de son écologue aux conditions impératives qui accompagnaient l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature.

5. ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juillet au 18 août 2017. Aucune consignation n'a été faite pendant l'enquête publique.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, l'absence d'observations a fait l'objet du Procès-Verbal (PV) de synthèse, remis au maître d'ouvrage dans les locaux du SITCOM, le vendredi 25 août 2017. Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse, qui a été transmis au commissaire-enquêteur par courrier, en date du 30 août 2017.

¹ GNR : gasoil non routier

En conclusion de son rapport du 16 septembre 2017, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet, sans remarque ni observation.

6. AVIS DES COMMUNES

Parmi les six des communes consultées (Angresse, Bénèsse-Maremne, Capbreton, Labenne, Orx, Soorts-Hossegor) trois ont fait parvenir une réponse :

- Bénèsse-Maremne, 29 août 2017, n'émet pas d'avis mais formule des demandes et une inquiétude ;
- Labenne, le 5 juillet 2017, avis favorable ;
- Orx, le 8 août 2017, avis favorable.

Les points soulevés par la municipalité de Bénèsse-Maremne sont les suivants :

- demande la coordination des travaux liés au projet avec ceux engagés dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A63, afin de réduire les nuisances occasionnées au niveau du secteur ;
- demande la création d'un aménagement paysager qualitatif en bordure de site visant à une parfaite intégration du projet dans l'environnement immédiat ;
- s'inquiète de l'augmentation globale du trafic au niveau de ce secteur de la commune et demande une coordination routière en la matière.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur apporte son analyse sur chaque point soulevés sans toutefois apporter de réponses aux demandes de la municipalité.

Suite aux points soulevés ci-dessus, l'exploitant précise que l'aménagement paysager projeté prévoit la mise en place d'espèces locales (arbousiers, pins, chênes) a été validé par Monsieur ARNOLD (architecte des Bâtiments de France) mais également transmise à Monsieur MONET (Maire de Bénèsse-Maremne)

De plus l'impact sur le trafic routier des travaux d'aménagement ou de la nouvelle activité de la plateforme reste très faible au regard de l'activité constatée sur les axes de circulation empruntés (RD 28 et A63).

7. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

7.1. Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine Délégation départementale des Landes

Par avis du 30 janvier 2017, les services de l'ARS émettent un avis favorable à la demande de modification d'autorisation d'exploiter la plate-forme multi-matériaux de Bénèsse Maremne.

7.2. Service Départemental d'Incendie et de Secours

Par avis du 22 juin 2017, le SDIS a émis un avis favorable au projet, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie en rajoutant 1 poteau d'incendie normalisé NF S 61-213 (débit unitaire de 60 m³/heure pendant 2 heures sous une pression minimale de 1 bar) de 100 mm, piqué directement sans passage par compteur ni by-pass, sur une canalisation offrant un débit de 1 000 litres par minute et placé à moins de 200 mètres du risque à défendre (bâtiments) par les voies praticables. Ce poteau incendie sera accessible aux véhicules de lutte contre l'incendie par des voies engins normalisées praticables.
- Implanter ce poteau incendie en bordure de la voie ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci, en accord avec le chef de centre des sapeurs pompiers de Capbreton.
- Fournir au maire une attestation délivrée par l'installateur du poteau d'incendie nouvellement créé faisant apparaître la conformité à la NFS 62 200 et précisant :
 - la pression statique,
 - le débit à 1 bar,
 - la pression résiduelle à 60 m³/h,
 - le débit maximal.

Un exemplaire de ce document doit être transmis au chef de centre des sapeurs pompiers de Capbreton.

- Maintenir libres en permanence les voies engins destinés à une intervention des services de secours en cas de sinistre sur l'ensemble du site.
- Assurer la desserte de l'établissement par des voies engins utilisables par les véhicules de secours et d'incendie répondant aux caractéristiques suivantes :
 - largeur, bandes réservées au stationnement exclues : 3 mètres,
 - force portante calculée pour un véhicule de 160 kilos newtons avec un maximum de 90 kilos newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
 - résistance au poinçonnement : 80 KN/cm² sur une surface « minimale » de 0,20 m²,
 - rayon intérieur minimal R : 11 mètres,
 - surlargeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres. (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres),
 - hauteur libre : 3,50 mètres,
 - pente inférieure à 15 %.

7.3. Conseil Départemental

Par avis du 4 août 2017, le conseil départemental, Direction de l'Aménagement Département des Landes, a émis un avis favorable au projet.

7.4. Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine des landes

Par avis du 23 juin 2017, l'architecte des Bâtiments de France ne formule pas d'avis et précise que ce projet n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

8. POSITIONNEMENT DU SITCOM SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le rapport DREAL de synthèse et un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation ont été communiqués par la DREAL au Syndicat Inter-Communal de Traitement et Collecte des Ordures Ménagères Côte Sud des Landes pour positionnement, le 30 janvier 2018, avant la présente transmission au préfet pour présentation au CODERST.

Par courriel du 2 mars 2018, le pétitionnaire a proposé des modifications de forme et des précisions sur le présent rapport, qui ont été intégrées. Il a également proposé des corrections mineures sur le projet d'arrêté, qui ont été intégrées.

9. CONCLUSION

Au vu des éléments présentés au sein du présent rapport, nous proposons d'émettre un avis favorable à la demande le réaménagement et l'extension du centre de regroupement et de valorisation de déchets implanté à Bénesse-Maremne, sous réserve qu'elle respecte le projet d'arrêté préfectoral joint.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet des installations classées.

L'inspecteur de l'environnement,

Jean-Marc AVIGNON



Validé et approuvé,
Pour la Directrice régionale
Le Chef du Département Risques
Chroniques



Olivier PAIRAULT

